

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 17 OCTOBRE 2023 – 18H30

### SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Préside la Séance :**

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

**Sont Présents :**

Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

**Absents excusés :**

Cathy CAPDEVILA.

**Procurations :**

De Cathy CAPDEVILA à Valérie DELES.

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la séance du 14 Septembre 2023. Monsieur le Maire et Mme Nathalie DELUC, secrétaire de séance, ont respectivement signé le document.

Conformément à l'ordre du jour, Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal ont invité Mme Isabelle IOANNONE (Technicien Forestier Territorial) et M. Francis GEORGES (Responsable Unité Territoriale), afin que ces derniers puissent présenter à l'assemblée le bilan de l'aménagement forestier de la forêt d'Osséja, depuis l'année 2010 jusqu'à ce jour (document annexé au présent procès-verbal).

La date d'expiration du document d'aménagement est prévue le 31/12/2024.

Les techniciens de l'ONF sollicitent une réunion ultérieure afin de présenter la « vieille forêt » aux membres du Conseil Municipal.

Suite à ce compte rendu, Mme Nathalie DELUC demande à ce que la commission municipale « Forêt » se réunisse pour discuter notamment des « états d'assiette ».

**Sapins de Noël :**

Dans le cadre de cette action traditionnelle de la commune, Mme Isabelle IOANNONE demande que le service technique travaille davantage en concertation avec l'ONF. En effet, il s'agit de prendre en considération les préconisations des professionnels afin d'opérer des coupes de sapins plutôt en bord de route ou sur des parcelles très compressées.

Dans une démarche de préservation de la forêt et dans le but de favoriser sa régénération, le nombre de sapins sera réduit cette année.

**I / « DISPOSITIF BOURG-CENTRE OCCITANIE » : APPROBATION DU CONTRAT ENTRANT DES COMMUNES D'OSSÉJA ET DE PALAU-DE-CERDAGNE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027 ;

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

**Vu** la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

**Vu** la délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes n° 2023-37 du 27/06/2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Terres Romanes en Pays Catalan ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes n° 2023-38 du 27/06/2023 approuvant les contrats Bourgs Centres de Bourg-Madame et de Saillagouse (avenants) et d'Osséja – Palau de Cerdagne (entrant) ;

**Considérant** qu'en 2017, dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle territoriale, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a souhaité porter une attention particulière aux petites villes et bourgs centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

**Considérant** que ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

**Considérant** que sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des contrats « Bourgs-Centers Occitanie », lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

**Considérant** que les communes d'Osséja et Palau-de-Cerdagne ont souhaité intégrer le dispositif pour la période 2022-2028 avec pour projet :

- De promouvoir les mobilités douces et aménager des rues apaisées en centre-bourg, en apaisant la circulation et en développant des espaces publics partagés.
- D'améliorer le cadre de vie et l'animation en centre-bourg autour des équipements structurants, des espaces de nature et des polarités économiques, en déployant dans l'espace public des lieux fédérateurs, des paysages de qualité et des usages variés, en favorisant l'économie locale et les services de proximité en faveur du développement durable.

**Considérant** que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrit dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. L'engagement de tous les acteurs, la Communauté de communes et les communes lauréates, l'Etat, la Région, le Département, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, le Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes et tous acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation du territoire.

**Considérant** l'avis favorable du Comité de Pilotage BCO porté par le PNR des Pyrénées-Catalanes du jeudi 28 septembre 2023.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE :**

Dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre Occitanie », les projets de développement et de valorisation décrits dans les contrats cadres annexés à la présente délibération, ainsi que les fiches projets qui en découlent ;

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation des projets ;

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer le contrat « Bourg-Centre Occitanie » pour les communes d'Osséja et Palau-de-Cerdagne.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

**II / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'OSSÉJA ET ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°10/2020 en date du 23/05/2023 relatives aux délégations de pouvoirs consentis par le Conseil Municipal, avec complétude n°36/2020 en date du 16/07/2020,

**Vu** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, à intervenir entre la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, les communes de Bourg-Madame, Osséja et Saillagouse, l'Etat, la région Occitanie, le département des Pyrénées-Orientales, et la banque des Territoires, signée le 18 août 2021,

**Vu** la convention C.R.T.E, signée le 17 décembre 2021,

**Vu** la convention cadre Petites Villes de Demain et ses annexes valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en date du 13/02/2023,

**Considérant** que la Transition Energétique et Ecologique est en enjeu majeur dans le cadre des projets à développer au sein du programme,

**Considérant** qu'ENEDIS est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est par ailleurs concessionnaire du service public de la distribution d'énergie électrique en vertu du contrat de concession conclu avec le SYDEEL66 dont la ville d'Osséja a donné délégation,

**Considérant** qu'ENEDIS propose d'accompagner les collectivités dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

**Considérant** que le projet de convention est exposé aux membres du Conseil Municipal,

**Considérant** que ladite convention à intervenir entre la commune et ENEDIS a pour objet de définir et d'organiser ce partenariat, développé autour de thématiques énumérées à l'article 1 :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique (appui et analyse)
- Valorisation du patrimoine communal,
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus.

**Considérant** qu'ENEDIS s'engage à travailler en synergie avec la commune d'Osséja et la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, conformément à l'article 2 de ladite convention,

Oùï l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE :**

Le projet de convention de partenariat entre la commune d'Osséja et ENEDIS, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », tel que présenté par Monsieur le Maire.

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

**DIT :**

Qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame Françoise DUPLAN, technicienne référente d'ENEDIS pour la commune d'Osséja, après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

**III / CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE – TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21/10/2010 portant création des ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'arrêté n°2021-01-07 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** le tableau 2023 des propositions d'avancements de grade envoyé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

**Vu** le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (arrêté municipal n°2023-01-31-1 en date du 31/01/2023),

**Considérant** qu'il convient de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet permanent 35/35<sup>ème</sup>, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite au tableau d'avancement annuel,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE :**

La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet permanent 35/35<sup>ème</sup>, afin de permettre un avancement de grade d'un agent suite au tableau d'avancement annuel.

**PREND ACTE :**

De cette création mais ne souhaite pas supprimer l'actuel poste d'Adjoint Technique Territorial, dès lors que l'avancement de grade sera prononcé par arrêté municipal et afin de pouvoir faire face à des besoins de service en constante évolution sur la commune d'Osséja. Le poste pourra ainsi être pourvu à la faveur d'un recrutement en cas de nécessité.

## **VALIDE :**

Le tableau des effectifs ainsi modifié.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2023.*

## **IV/ ÉCURIES DE LA VALLÉE DE LA VANÉRA : AUGMENTATION DU COÛT UNITAIRE DU TICKET ET RÉGULARISATION DES RÈGLES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE D'OSSÉJA ET LE CENTRE ÉQUESTRE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années, le centre équestre communautaire « Les Écuries de la Vanéra » et les communes d'Osséja et de Palau-de-Cerdagne œuvrent pour l'accessibilité à la pratique de l'équitation aux enfants résidant sur leur territoire, en leur faisant bénéficier d'un tarif préférentiel.

### Contexte :

En 2008, la commune d'Osséja a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes intitulée « Régie de recettes Écuries de la Vanéra ». Celle-ci avait pour objectif de dynamiser et de valoriser la pratique de l'équitation pour les plus jeunes au sein des Écuries de la Vanéra, en permettant aux familles de payer les cours directement en Mairie, selon un tarif préférentiel (voté à 9.30 € TTC le ticket, correspondant à un cours). Le montant unitaire réel d'une leçon d'équitation effective étant de 15.50 € TTC, cette différence de coût est refacturée par le centre équestre à la mairie d'Osséja, chaque fin de mois.

Le Centre équestre de la Vanéra, situé sur la commune de Palau-de-Cerdagne est géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public portée par la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne.

La situation inflationniste sévère qui perdure actuellement, ainsi que les contraintes climatiques impactant notamment l'approvisionnement en foin, imposent à Mme Anne GENEAU, déléguée de la structure, de faire évoluer les tarifs. Ainsi, le cours d'équitation dispensé sera désormais facturé à la commune au prix de 16.50 € TTC (dès le mois de novembre 2023).

De plus, dans un souci de cohérence, il convient aujourd'hui d'harmoniser et de consolider les modalités d'utilisation des tickets édités par la mairie d'Osséja et de Palau-de-Cerdagne.

**Vu** la demande de Mme Anne GENEAU, adressée à la mairie d'Osséja, reçue dans nos services le 07/09/2023,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 17 Octobre 2008, portant institution d'une régie de recettes pour les Écuries de la Vanéra

**Vu** le coût du ticket unitaire pratiqué par la commune de Palau-de-Cerdagne, d'un montant de 10.50 €,

**Vu** les besoins et les attentes de Mme Anne GENEAU, explicités dans sa demande écrite auprès de Monsieur le Maire, dans le but de faire face aux difficultés contextuelles et afin de fluidifier le fonctionnement de l'outil centre équestre et énumérés comme suit :

- Harmonisation du prix unitaire du ticket de leçon d'équitation avec Palau-de-Cerdagne, soit 10.50 € le ticket.
- Bénéfice de ce tarif préférentiel mis en place par la mairie uniquement pour les familles à jour de leur cotisation annuelle auprès des Écuries de la Vanéra,

- Inscription d'une date de validité d'utilisation du ticket (soit 6 mois à compter de sa date d'émission)
- Utilisation exclusivement nominative du ticket délivré,
- Dispositif accordé jusqu'au 18 ans de l'enfant concerné (pas de dérogation possible).

**Considérant** que la mairie d'Osséja n'a pas augmenté le tarif du ticket « Écuries de la Vanéra » depuis 2008,

**Considérant** qu'il convient de consolider la collaboration entre la commune d'Osséja et le Centre équestre communautaire « Les écuries de la Vanéra »,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

D'augmenter le tarif unitaire du ticket « Écuries de la Vanéra », dans le cadre de la régie de recettes instituée en 2008. Le prix de vente sera désormais de 10.50 €, afin d'harmoniser le coût avec celui pratiqué par la commune de Palau-de-Cerdagne.

**APPROUVE :**

La démarche de consolider l'ensemble des règles d'utilisation de ces tickets, édictées ci-dessus, permettant une meilleure collaboration entre la commune et le centre équestre.

**DIT :**

Qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à la délégataire de Service Public du Centre Équestre de la Vanéra, Madame Anne GENEAU, après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

**V/ RPQS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 + FICHE DE SYNTHÈSE.**

**Vu** le rapport relatif aux prix et à la qualité de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif présenté par le SIVOM pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Vallée de la Vanéra en date du 06 septembre 2023 portant adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Vallée de la Vanéra en date du 06 septembre 2023 portant adoption du rapport sur le prix et la qualité de du service public d'assainissement 2022,

**Considérant** que ces rapports ont été validés par le Comité Syndical,

**Vu** la demande du SIVOM effectuée le 08/09/2023 auprès du Conseil Municipal de la commune d'Osséja à des fins d'approbation de ces rapports avant le 31/12/2023,  
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.



Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE :**

Le contenu des documents tels que présentés (RPQS Eau potable 2022 et RPQS Assainissement 2022) et mis en ligne sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DIT :**

Qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIVOM après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

**VI/RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN COORDONNATEUR ADJOINT : RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS ET D'UN AGENT RÉSERVISTE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le recensement général de la population qui sera réalisé en 2024, et la nécessité de procéder au recrutement, pour la durée des travaux de recensement, d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur adjoint, de 5 agents recenseurs dont un réserviste.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

**Vu** le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Vu** le tableau des effectifs adopté le 05/07/2023 par délibération du Conseil Municipal n°35/2023,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**



De procéder à la désignation parmi le personnel communal d'un coordonnateur (agent titulaire, Mme Caroline WOJTECKI), d'un coordonnateur adjoint (agent titulaire, Mme Nadine REIG), de 4 agents recenseurs (agents contractuels, Monsieur Stéphane MUNIESA, Monsieur Renaud DELON, agents titulaires, Madame Nadine REIG, Madame Laure HOSTALRICH).

Il sera par ailleurs nommé 1 agent recenseur réserviste (agent titulaire, Mme Aurélia SANZ). Ce dernier n'interviendra qu'en cas d'empêchement d'un agent sus désigné.

**DIT :**

Que le coordonnateur communal bénéficiera d'un complément indemnitaire déterminé par l'autorité territoriale.

Que la rémunération des agents recenseurs est définie comme suit :

- Tournée de reconnaissance : 198.00 €
- Prime de fin de mission : 180.00 €
- 0.95 € par logement recensé
- 1.90 € par bulletin individuel collecté
- Remboursement des frais de déplacements occasionnés par la mission (y compris pour la formation).

L'agent réserviste, appelé à intervenir, sera assujéti à ces mêmes montants.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération, après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

**VII/APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – 1, AVENUE DE CERDAGNE.**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le Centre socio-culturel (nouveau Pôle Médical Social et Culturel) et le foyer municipal de la commune d'Osséja sont au cœur d'une réflexion de réhabilitation et d'aménagement depuis le début du mandat.

Ainsi, la bibliothèque située en rez-de chaussée au 5, Rue Saint-Roch a été déplacée au 1<sup>er</sup> étage (qui accueillait une salle de réunion) afin de construire l'actuel Centre Médical. L'ensemble des locaux se trouvant autour du patio ont désormais vocation à développer des activités médicales, dans le cadre de baux professionnels actualisés.

Cependant à ce jour, les bénévoles qui font fonctionner la bibliothèque municipale ont fait part de leur intention de mettre un terme à leur mission avant la fin de l'année en cours. En effet, ces dernières privilégient les actions menées au sein de l'association des amis d'Osséja qui connaît aujourd'hui un véritable regain de dynamisme.

La nécessité de s'adapter aux nouvelles technologies en lien avec la gestion de la bibliothèque, notamment dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques sur le territoire, portée par la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, ne leur permet plus d'offrir un service performant auprès de la population. Une nouvelle équipe de 6 personnes bénévoles, constituée sous l'égide de Madame Cathy Grau, élue de la commune, viendra désormais proposer accueil, conseil et animations à travers cet outil qu'il convient de moderniser.

Le conseil Municipal s'est déjà positionné pour l'aménagement de la médiathèque en lieu et place des locaux jouxtant la salle de cinéma, afin de regrouper des activités culturelles transversales. Cette très grande salle, accessible grâce à la modernisation de l'ascenseur mise en œuvre en 2019, n'est aujourd'hui plus utilisée. Elle est équipée d'un sanitaire qui permettrait de mutualiser son utilisation avec les usagers du Cinéma. Les plans des travaux d'aménagement de la médiathèque et de la mutualisation de sanitaires (PMR) ont été confiés à Monsieur Frédéric BOMBARDO, architecte à Saillagouse.

**Vu** le plan d'aménagement de la future médiathèque situé au 1<sup>er</sup> étage avec ascenseur, au 1 Avenue de Cerdagne et présenté par Monsieur l'architecte (plan reçu dans nos services le 15 septembre 2023),

**Considérant** qu'il convient de faire valider en amont la proposition de Monsieur Frédéric BOMBARDO par le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**PREND CONNAISSANCE :**

Du plan-projet de la future médiathèque municipale, en lieu et place de l'actuel local se situant à côté de la salle de cinéma, comprenant notamment l'aménagement des sanitaires mutualisés avec étude sur l'accessibilité.

**VALIDE :**

Valide le plan-projet élaboré par Monsieur Frédéric BOMBARDO, architecte à Saillagouse.

**PREND ACTE :**

Que la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement de la future médiathèque municipale ne pourra être effective qu'au cours du deuxième trimestre 2024, les crédits n'étant pas inscrits au budget primitif.

**DIT :**

Qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur Frédéric BOMBARDO, architecte à Saillagouse, après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL

Voix contre :

Abstentions :

**VIII/CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REFUGES L'ORRI D'ANDREU – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 + AVENANT N°1 2023-10-24-1.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Rémy PRADEL (opérateur économique des refuges de l'Orri d'Andreu) reçu dans nos services le 12/09/2023 et adressé à l'équipe municipale.

Ce courrier mentionne la convention n° 2022-10-14 d'occupation privative du domaine public communal des refuges l'Orri d'Andreu à intervenir entre la commune d'Osséja et l'exploitant.

Il a pour objet une demande de révision de l'article 3 des conditions générales d'exploitation dans le cadre des activités hivernales desdits refuges, qui précise : « ...à se conformer, en cas d'activité hivernale (uniquement pour l'hébergement sur réservation), aux décisions de Monsieur le Maire relatives aux conditions

météorologiques, particulièrement en ce qui concerne la gestion de la piste forestière. Lorsque la route ne sera pas accessible à la circulation, il sera formellement interdit à Monsieur Rémy PRADEL de contrevenir à cette décision par le maintien de son activité. L'utilisation de véhicules type « motoneige » ou « quad » n'est pas autorisée. ».

En effet, Monsieur Rémy PRADEL sollicite l'autorisation auprès du Conseil Municipal de pouvoir utiliser une motoneige, uniquement en vue de ravitailler l'établissement à des fins d'exploitation cohérente, et lorsque les conditions d'enneigement de la piste forestière ne permettront pas la conduite d'un véhicule type 4x4.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 70/2021 en date du 16/12/2021, relative à la réhabilitation et à l'exploitation des refuges situés lieu-dit l'Orri d'Andreu (parcelles cadastrées B 902 et B 903, zone N du PLUI), via un appel à manifestation d'intérêt,

**Vu** la délibération n° 16/2022 en date du 07/04/2022, relative à la procédure d'appel à manifestation d'intérêt avec le choix du candidat,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2019-06-12-2 règlementant l'ensemble des activités de la forêt,

**Vu** la convention d'occupation privative du domaine public communal à intervenir entre la commune, représentée par Monsieur le Maire, Roger CIURANA et l'opérateur économique, Monsieur Rémy PRADEL, dans le cadre de la réhabilitation et de l'exploitation des refuges situés lieu-dit l'Orri d'Andreu, et notamment son article 3,

**Considérant** que Monsieur le Maire explique à l'assemblée que rien ne s'oppose à la demande de l'intéressé et qu'il convient de l'autoriser à utiliser un véhicule type motoneige ou quad en saison hivernale, à des seules fins de ravitaillement de l'établissement, lorsque la conduite d'un engin 4x4 ne sera pas possible du fait de l'enneigement,

**Considérant** qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention n°2022-10-14, établie en date du 14/10/2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE :**

De la demande de Monsieur Rémy PRADEL, opérateur économique des refuges de l'Orri d'Andreu, en forêt communale d'Osséja.

**VALIDE :**

La proposition de rédaction d'un avenant n°1 à la convention, portant sur son article 3 des « conditions générales d'exploitation » : « l'utilisation par l'opérateur économique de véhicules type motoneige ou quad est autorisée, uniquement dans le cadre du ravitaillement de l'établissement et lorsque la conduite d'un 4x4 ne pourra pas être privilégiée du fait de l'enneigement ».

**DONNE :**

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

**DIT :**

Qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à l'ONF et à Monsieur Rémy PRADEL, opérateur économique des refuges, après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Valérie DELES, Nathalie DELUC, Elisabeth DE PASTORS, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions : Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Christophe ORRIOLS.

## **IX/AFFAIRES DIVERSES**

### **Bibliothèque Municipale**

Les plans du futur aménagement intérieur ayant été validés auprès de M. BOMBARDO, architecte, Mme Cathy GRAU fait part aux membres de l'assemblée que les bénévoles de la bibliothèque municipale souhaitent définitivement passer le flambeau, afin de se consacrer pleinement au club des amis d'Osséja.

Ainsi, sous l'impulsion de Mme Cathy GRAU, une nouvelle équipe de 6 bénévoles déjà constituée prendra ses marques dès le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Les horaires d'accueil du public pourront être d'une amplitude plus importante :

Les mercredis de 14h00 à 18h30,

Les samedis de 14h à 18h30.

L'offre culturelle de cet outil a pour objectif de s'intégrer davantage dans le réseau des médiathèques du territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne.

### **Commission municipale forêt :**

Une date de réunion est arrêtée le 21 Octobre à 18h30. Les membres prennent acte de ce rendez-vous essentiel face aux nombreuses problématiques à gérer lorsqu'il s'agit de la forêt d'Osséja (fréquentation touristique, activités de randonnées, agriculture, activités de chasse, conditions climatiques, exploitation forestière, préservation de la faune et de la flore etc...).

Michel ORRIOLS, membre de ladite commission, demande à connaître en amont les sujets abordés lors de cette séance.

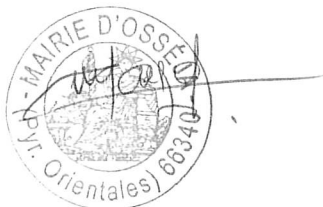
L'ordre du jour étant épuisé,

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions à poser,

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,

Roger CIURANA



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie DELUC'.

Nathalie DELUC.